

Direction : Direction Générale

Affaires Foncières et Juridiques

REF : FONCIER2009009

Signataire : FG/SD

OBJET : Classement dans le domaine public communal de la parcelle AP 224 située 170 rue Henri Barbusse à Aubervilliers.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu notamment l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L 141-3 du code de la voirie routière,

Vu la délibération n° 225 du 25 septembre 2008 par laquelle le conseil municipal a donné son accord sur l'acquisition de la parcelle AP 224 située 170 rue Henri Barbusse à Aubervilliers, appartenant à la SCI HENRI BARBUSSE,

Vu le plan cadastral,

Considérant que l'acte authentique a été signé le 23 décembre 2008 par la commune et la SCI HENRI BARBUSSE,

Considérant que cette parcelle a fait l'objet de travaux d'équipement de voirie,

Considérant que cette parcelle est de fait affectée à l'usage direct du public et qu'elle a fait l'objet d'aménagement en ce sens,

Considérant que le code de la voirie routière prévoit que le conseil municipal est compétent pour prononcer le classement et le déclassement des voies communales,

Considérant qu'une enquête publique préalable au classement est nécessaire lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant qu'en l'espèce le classement dans le domaine public communal ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie et qu'il y a donc lieu de ne pas procéder à une enquête publique préalable,

Considérant qu'il y a lieu de prononcer le classement de la parcelle AP 224 dans le domaine public communal,

A l'unanimité.

DELIBERE :

PRONONCE le classement dans le domaine public communal de la parcelle AP 224 de 367 m² située 170 rue Henri Barbusse à Aubervilliers.

Le Maire

Jacques SALVATOR